

Ce guide décrit les indemnités de la WCB offertes aux travailleurs couverts. Chaque réclamation est examinée selon son propre mérite et les indemnités sont attribuées en conséquence.

## Qui est couvert par les indemnités de la WCB?

Les travailleurs employés dans tous les milieux de travail au Manitoba, à l'exception de ceux qui sont exclus par le règlement, sont couverts par la loi sur l'indemnisation des travailleurs. La WCB offre des indemnités aux travailleurs dans les milieux de travail couverts pour des blessures ou des maladies professionnelles liées au travail. Les travailleurs des milieux de travail exclus peuvent également être couverts si leur employeur a demandé une couverture. De même, d'autres groupes exclus, tels que les entrepreneurs indépendants, les propriétaires et les administrateurs, peuvent également demander une couverture. Veuillez consulter votre couverture d'assurance pour vous assurer que vous êtes préparé financièrement à faire face à un incident, une maladie ou une blessure qui pourrait vous affecter à l'extérieur de votre milieu de travail.

## Quels frais sont payés par la WCB?

Le paiement ou le remboursement des dépenses découlant directement d'une **blessure survenue en milieu de travail et couverte** peut comprendre :

- les frais de transport par ambulance à un établissement pour recevoir des soins de santé
- traitement ou services fournis par un fournisseur de soins de santé reconnu de votre choix
- frais d'hospitalisation
- médicaments sur ordonnance (avec le reçu original de la pharmacie)
- les frais de transport et de subsistance lorsque le déplacement est nécessaire pour obtenir des soins appropriés
- les soins dentaires
- les membres artificiels, les orthèses, les béquilles, les cannes, les appareils auditifs ou autres appareils prescrits par un médecin
- la modification orthopédique des chaussures
- la réparation de prothèses, de prothèses dentaires, des lunettes ou des vêtements si l'incident est à l'origine de blessures corporelles et de dommages à l'un de ces articles; les pertes de salaire liées à la réparation de ces articles peuvent également être considérées.

La WCB ne paie pas la réparation ou le remplacement des bijoux ou des outils de métier endommagés et n'indemnise pas pour la perte d'argent comptant à la suite d'un incident ou d'une blessure. Remarque : Pour vous assurer que vos dépenses seront payées, veuillez vérifier auprès de la WCB avant d'engager des frais ou de procéder à un traitement.

## Qu'en est-il d'une blessure avec des séquelles permanentes?

Si votre blessure entraîne des séquelles permanentes, vous pourriez être admissible à une allocation pour incapacité permanente partielle (IPP). Cette allocation s'ajoute aux autres indemnités et varie selon le degré d'incapacité. Pour de plus amples renseignements, consultez la fiche de renseignements sur l'allocation pour incapacité permanente partielle (IPP).



## Que se passe-t-il si je m'absente du travail en raison de ma blessure?

Les indemnités d'assurance-salaire sont conçues pour remplacer votre salaire si vous devez vous absenter du travail en raison d'une blessure survenue en milieu de travail et sont payables à compter du premier jour ouvrable suivant le jour de la blessure. Votre employeur a la responsabilité de vous payer les heures de travail normales prévues que vous avez manquées le jour de l'incident entraînant la blessure. Dans la plupart des cas, votre taux d'indemnité d'assurance-salaire est basé sur 90 % de votre rémunération nette (paie nette). Les indemnités d'assurance-salaire pour les blessures survenues à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont assujetties à un maximum de rémunération assurable. La rémunération assurable maximale pour 2025 est de 167 050 \$.

## Puis-je m'attendre à recevoir 90 % de mon salaire net?

Non. Votre chèque de paie habituel peut comprendre diverses retenues salariales qui n'affectent pas vos indemnités de la WCB, telles que vos cotisations syndicales, des cotisations à un régime de pension de l'employeur, etc. Ces retenues ne sont pas incluses dans nos calculs. Pour calculer le revenu net, nous utilisons vos revenus bruts et nous soustrayons les retenues probables pour l'impôt sur le revenu, l'assurance-emploi et le Régime de pensions du Canada.

Les retenues pour impôt probable sur le revenu sont calculées en fonction de votre état matrimonial et de votre situation familiale, plus précisément, selon que vous êtes célibataire, marié ou en union de fait, que votre époux(se)/conjoint(e) de fait a ou non un revenu imposable, et selon le nombre de personnes à charge que vous indiquez sur votre déclaration de revenus.

Les frais de garde d'enfants, la pension alimentaire pour enfants ou la pension alimentaire pour le conjoint sont compris dans le calcul de votre impôt probable sur le revenu si vous êtes admissible aux retenues aux fins de l'impôt sur le revenu. Nous déduisons ensuite un montant égal à l'avantage fiscal approximatif que vous recevrez en raison de l'état non imposable des indemnités de la WCB.

## Les travailleurs qui gagnent tous le même revenu reçoivent-ils les mêmes indemnités?

Non. Lors du calcul des retenues probables, la WCB tient compte de votre situation familiale personnelle, y compris le nombre de personnes à charge que vous déclarez ainsi que certaines retenues fiscales. Ainsi, un travailleur ayant trois personnes à charge recevra une prestation différente de celui d'un travailleur célibataire n'ayant aucune personne à charge. Pour plus d'informations, consultez la fiche de renseignements [Calcul des indemnités d'assurance-salaire](#).

## Si un travailleur est mortellement blessé, à quelle indemnité sa famille aura-t-elle droit?

Consultez la fiche de renseignements [Indemnités pour personnes à charge des travailleurs décédés à la suite d'une blessure](#).

## Y a-t-il d'autres indemnités auxquelles je suis admissible?

Oui. Après avoir reçu plus de 24 mois d'indemnités d'assurance-salaire, vous pourrez également avoir droit au régime d'assurance-vie collective de la WCB, lequel est entièrement financé par la WCB.

Selon les dispositions du régime de pension de votre employeur au moment de l'incident, une rente de retraite pourrait aussi vous être accordée à la suite du versement d'indemnités d'assurance-salaire pendant au moins 104 semaines.

Pour en savoir plus sur les indemnités et rentes de l'assurance-vie de la WCB, consultez la [fiche de renseignements sur les Rentes de retraite](#). Nous vous rappellerons ces droits lorsque la durée de votre réclamation d'indemnités d'assurance-salaire approchera 104 semaines.

La présente publication est fournie à titre d'information générale. Elle ne devrait pas être invoquée en tant que conseil juridique. Pour des renseignements plus précis, veuillez consulter la *Loi sur les accidents du travail* ainsi que les Règlements et les politiques de la WCB. Ces documents sont disponibles en ligne, sur le site Web de la WCB : [www.wcb.mb.ca](http://www.wcb.mb.ca).

01/25



**WCB**  
Workers Compensation  
Board of Manitoba

Si vous êtes  
blessé au travail,  
nous sommes  
là pour vous aider.